

**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33

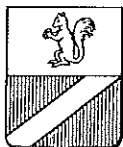
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE, C. COLLOMBAT,  
G. CONSEIL, G. CONTE, V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER,  
J. GAUTTIER, H. HELLAL, A. OSTORERO, A. REBOURG,  
P. RENGER, M. SOAVE, G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés: E. ESCAILLAS pouvoir à G. CONSEIL,  
R. GIROUX pouvoir à B. THOMAS, A. LAUGIER pouvoir à  
G. TACAILLE, R. LEQUEUX pouvoir à P. RENGER,  
M.J. MAUREL pouvoir à J. GAUTTIER

Absente : E. MIMIS

Secrétaire de séance : Alain OSTORERO

L'an 2018, le 28 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 14 mars 2018

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2018

**Délibération n° 007-2018 Election d'un président de séance pour les délibérations portant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** : Joseph GAUTTIER

**VOTE** : 21

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 008-2018 Compte administratif 2017 – Budget principal**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes,

Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2017 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTTIER,

**ADOpte** le compte administratif pour l'année 2017 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* Recettes : 1 991 354,27 €

\* Dépenses : 1 697 043,54 €

Résultat de LA SECTION : 294 310,73 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

\* Recettes : 1 303 847,30 €

\* Dépenses : 1 536 126,14 €

Résultat de LA SECTION : -232 278,84 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017 = 62 031,89 €

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 009-2018 Compte administratif 2017 Budget Eau et Assainissement**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes,  
Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2017 et sous la présidence de Monsieur Joseph GAUTIER,

**ADOpte** le compte administratif pour l'année 2017 comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes : 635 568,42€
- Dépenses : 690 993,78€
- Résultat de LA SECTION : - 55 425,36€

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

- Recettes : 168 748,98€
- Dépenses : 250 954,08€

Résultat de LA SECTION : - 82 205,10€

Résultat de l'exercice 2017 : - 137 630,46€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 010-2018 Comptes de gestion année 2017 Budget principal et Budget Annexe Eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare que les comptes de gestion des budgets, principal et annexe, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 011-2018 Création d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le cadre de la sauvegarde du commerce de proximité**

Vu la délibération en date du 11 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle :

Que la loi n°2005-882 du 2 août 2005 (JO du 3 août 2005) en faveur des petites et moyennes entreprises institue en son article 58 un droit de préemption des communes lors de l'aliénation à titre onéreux de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux inclus dans un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité,

Que la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement permet à la commune de préempter les biens immobiliers, et donc de maîtriser directement, par acquisition sous forme de préemption les mutations de fonds de commerce dans les périmètres sensibles à définir et aussi de maintenir les activités commerciales et artisanales dites de proximité,

Qu'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le cadre de la sauvegarde du commerce de proximité a été instauré par délibération du Conseil municipal du 4 février 2015,

A cet égard, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le périmètre en fonction des plans joints, correspondant au village intramuros délimité par le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2017, les rues, voies et places concernées seraient celles identifiées dans le plan joint à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var (articles R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme), le Conseil municipal approuve le principe de la mise en place du droit de préemption pour le commerce de proximité conformément à l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 (JO du 3 août 2005), codifiée aux articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, conformément au 21° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à exercer le droit de préemption urbain pour le commerce de proximité par délégation au nom de la commune pendant la durée de son mandat.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 012-2018 Patrimoine Fixation des durées d'amortissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement Nomenclature M49**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Le Conseil municipal a déterminé les catégories de biens ainsi que leur durée d'amortissement, le dernier réajustement ayant été approuvé par délibération du 25 juin 1993. Il apparaît donc nécessaire de procéder à une actualisation de la durée d'amortissement des biens immobilisés prenant en compte les éléments suivants :

Biens amortissables	Durées proposées
Réseaux d'assainissement	55 ans
Réseaux d'eau potable	40 ans
Station d'épuration (génie civil)	50 ans
Appareils électro mécaniques, pompes, surpresseur	15 ans
Organe de régulation	6 ans
Bâtiments durables	50 ans
Abris, bâtiments légers	15 ans
Installations électriques et téléphoniques, agencement de bureau	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Poste de relevage des eaux usées	30 ans
Compteurs	15 ans
STEP, ouvrages courants, bassin de décantation, d'oxygénation	35 ans
Armoire technique	10 ans
Logiciel de bureautique	3 ans
Lagunes et autres bassins avec géotextile	30 ans
Seuil unitaire d'amortissement	500€TTC

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel qu'indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 013-2018 Aménagement d'un parking paysager Demande de subvention à la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrivée de nouveaux habitants, l'implantation de nouvelles structures (boucherie, nouvelle crèche) ainsi que l'augmentation de la fréquentation touristique imposent à la commune de Figanières d'augmenter ses capacités d'accueil en termes de place de stationnement. Par ailleurs, la réduction de l'engorgement du centre du village est nécessaire.

Ainsi, il propose la création d'une structure d'accueil pour les véhicules fréquentant le village, intégrée au site, d'une superficie parking et voirie de 1835m<sup>2</sup>, un cheminement piéton de 123m<sup>2</sup> et des espaces de plantations pour 1300m<sup>2</sup>. Le coût total de cette opération s'élève, études comprises, à 685 770€HT.

La Région PACA est susceptible d'apporter une aide financière au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) plafonnée à 200 000€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour un montant hors taxes de 685 770 euros,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région PACA au titre du FRAT pour un montant de 200 000€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 014-2018 Adhésion au SIVAAD de la commune de Rians**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rians en date du 15 juin 2017 adoptant les statuts du syndicat,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers acceptant la demande d'adhésion de la commune de Rians,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'admission de la commune de Rians au sein du SIVAAD en qualité de commune membre du syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 015-2018 CNEPT Convention de Partenariat 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNEPT) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Ainsi, *« lorsque la collectivité ...demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »*

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations si l'autorité territoriale le juge utile, en cours d'année. Elle n'engage pas la commune mais elle précise le cadre d'une éventuelle commande. Elle est signée pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de passer une convention de partenariat avec le CNEPT pour l'année 2018 afin de permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 016-2018 Convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment de l'ancienne mairie à l'Association Intercommunale du Haut Var ADMR de Figanières**

Sur demande de Monsieur le Président de l'Association Intercommunale du Haut Var - ADMR de Figanières, afin d'y entreposer les archives de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de l'association à titre gratuit à compter du 29 mars 2018 un local de 6 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'ancienne mairie -1, rue Cantoun de Carles selon des modalités fixées dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment communal de l'ancienne mairie, 1, rue Cantoun de Carles à l'Association Intercommunale du Haut Var - ADMR de Figanières,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 017-2018 Boucherie-Charcuterie-Traiteur Avenant n° 2 au bail commercial**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de construction sur la parcelle G n°695 d'un laboratoire attenant à la boucherie sont à présent terminés.

Ainsi, l'espace de vente d'une superficie de 48,5m<sup>2</sup> est à présent complété par 32m<sup>2</sup> détaillés dans le plan ci-joint.

Monsieur Patrice PINCEDE, boucher, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le n°331 133 553 qui en a fait la demande est susceptible de l'occuper. Il convient donc de modifier le bail initialement signé par le biais d'un avenant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** DECIDE de donner à bail à Monsieur Patrice PINCEDE le local d'une superficie de 32m<sup>2</sup> désigné ci-dessus pour y exercer les activités suivantes : laboratoire. Ainsi la surface initialement louée de 48,5m<sup>2</sup> est portée à 80,5m<sup>2</sup>

**Article 2 :** DIT que le présent avenant au bail est signé pour une durée de 9 ans à compter du 29 mars 2018.

**Article 3 :** FIXE le montant du loyer mensuel pour la boucherie et le laboratoire soit 80,5m<sup>2</sup> à 800€ payable d'avance le 10 de chaque mois. Une caution équivalente à 800€ est exigée. Le bail démarrant le 29 mars 2018, le preneur devra s'acquitter du loyer calculé au prorata temporis.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 018-2018 Chapelle Notre-Dame de l'Olivier Diagnostic et Travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un diagnostic sanitaire de la chapelle Notre Dame de l'Olivier a été réalisé par le cabinet B+S architectures. Ce diagnostic préconise des travaux de voirie aux abords immédiats, des travaux de restauration sur les toitures et les façades extérieures ainsi que sur les espaces intérieurs de la chapelle.

Le coût total de cette opération s'élève à 345 000€HT, auxquels il faut ajouter 10 000€ HT pour les études et le géomètre.

Cette chapelle ayant été inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1946, il convient :

- 1) de demander l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sur cette étude diagnostic,
- 2) de prendre rang pour une demande de subvention sur l'exercice budgétaire 2019 pour une première tranche de travaux relative aux abords de la chapelle pour un montant de 48 000€HT,
- 3) d'engager des études pour déposer un permis de construire avant la fin de l'année 2018 portant sur la totalité des travaux à réaliser.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Accepte** les propositions de Monsieur le Maire détaillées ci-dessus et

**l'autorise** à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 019-2018 STEP Traitement tertiaire Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

La dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés en milieu rural.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la DDTM, il convient de mettre en conformité la station d'épuration avec la mise en place d'un traitement tertiaire.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 183 760€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat (DETR)	73 504€ (40%)
Autofinancement	110 256€ (60%)
<b>TOTAL HT</b>	<b>183 760€HT</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ACCEPTTE** le projet de réalisation de travaux sur le traitement tertiaire de la STEP pour un montant hors taxes de 183 760€HT,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,


**SOLLICITE** une subvention de l'Etat d'un montant de 73 504 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 26 janvier 2018 portant sur le même objet.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

  
Le Maire,  
Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,